



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### Création de logements locatifs sociaux communaux

#### Rapport n° CP/2012/183

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

#### Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par la commune de ZEHACKER concernant la création de six logements locatifs sociaux communaux dans le cadre du dispositif de PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Lors la réunion du 26 mars 2007, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés.

La convention pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat 2012-2017 a été adoptée le 9 janvier 2012 par la commission permanente pour un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale**

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 7%) par logement. La subvention sera plafonnée à 6 000 € par logement.

#### **Au titre de la politique volontariste du Conseil Général**

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35% sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande suivante de la commune de ZEHNACKER.

Par délibération en date du 9 décembre 2011, la commune de ZEHNACKER a décidé de réhabiliter le bâtiment situé rue de l'École en vue de créer six logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de ZEHNACKER est de **96 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **36 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **60 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2012 s'élèvent à 28 800 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35341	204-204142-72	160 875,00 €	160 875,00 €	28 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la commune de ZEHNACKER une subvention d'un montant total de 96 000 €, conformément au tableau annexé.*

*Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention à intervenir entre la commune de ZEHNACKER et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique Kennel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL